



Motion 2

Sur les Commissions et les délégué/es thématiques dans le cadre des nouveaux statuts et de la préparation du Règlement Intérieur

Motion de compromis du Bureau Exécutif portée par Elise lowy

Exposé des motifs :

Considérant les Articles 12, 15, 26, 30 et 31 des nouveaux statuts d'EELV (cf. Annexes), les Commissions thématiques doivent jouer un rôle essentiel dans le fonctionnement démocratique du parti et être naturellement un lieu majeur de confluence entre Europe Ecologie-Les Verts et le réseau coopératif.

Elles doivent, partie prenante d'un réseau coopératif qui prend aujourd'hui une place structurelle dans le fonctionnement d'Europe Ecologie - Les Verts, s'affirmer comme lieu de production qui contribue fortement à la capacité de proposition, de réaction à l'actualité et de capacité d'écoute et de participation du réseau associatif et intellectuel.

Dans un cadre de co-élaboration, elles contribuent ainsi de façon importante à la construction du programme et à l'élaboration des réactions médiatiques à l'actualité. Elles sont un lieu de participation des adhérent/es qui veulent s'investir dans la réflexion et l'action politique, mais également des coopérateurs et coopératrices ou simples citoyen/nes intéressé/es.

Les nouveaux statuts prévoient des délégué/es thématiques au sein du Conseil fédéral, en lien direct avec l'exécutif, dans les différents domaines où le parti doit proposer et s'exprimer. Ces délégué/es doivent être en lien constant avec les Commissions thématiques et plus généralement s'appuyer sur le travail fait au sein de la coopérative, localement ou nationalement.

Motion

Le Conseil fédéral réuni le 9 juillet 2011 :

1 - réaffirme le rôle des Commissions comme force de proposition aux côtés de l'exécutif dans les domaines de : l'analyse de l'actualité et la construction de positions publiques rapides, l'expertise sur les dossiers technique, l'élaboration de propositions contribuant au projet du parti.

2 - attend que les délégué/es thématiques, qui peuvent être responsables de Commissions, participent régulièrement aux travaux des Commissions thématiques.

3 - confirme que chaque Commission thématique :

- **tient une Assemblée Générale annuelle qui :**
- **met à jour une liste de leurs adhérent/es ;**

- élit, parmi les membres adhérents à la Commission depuis plus de 6 mois, un bureau et un responsable, qui peut être un binôme femme/homme ;
- permet d'établir un bilan (liste d'adhérents, productions, réactions, conventions...) présenté à l'Agora et devant être approuvé par l'Agora.

4 - s'engage à assurer un suivi de l'actualité et à répondre aux sollicitations de l'exécutif : réactions presse, propositions programmatiques, aide à l'organisation de manifestations/points presse...dans des temps raisonnables.

5 - décide que les responsables de Commissions auront un moment consacré aux enjeux qu'elles soulèvent à chaque réunion du Conseil fédéral.

6 - décide que les responsables de Commissions participent aux ateliers thématiques permettant amendements sur les motions examinées en Conseil fédéral, motions thématiques à venir, débats sur les priorités de fonds à traiter, et qui se tiennent une demi-journée pendant chaque Conseil fédéral.

7 - décide que, dans les six mois qui suivront l'adoption du Règlement Intérieur, aura lieu la réélection de l'ensemble des responsables et bureaux de Commissions, après publication des données ci-dessus (nombre d'adhérent/es, activités, productions), une fois que leur Assemblée Générale annuelle aura été tenue. Les dates et lieux de ces Assemblées Générales devront être donnés publiquement dans les lettres/journaux internes et externes du parti, présents sur le site d'EELV, diffusés auprès des réseaux et envoyées à tous les adhérent/es et coopérateurs/coopératrices un mois auparavant par le Secrétariat National. Les Commissions qui n'auront pas donné de nouvelles après le deuxième Conseil Fédéral suivant l'adoption du R.I. n'auront plus d'existence réglementaire.

8 - décide que de nouvelles Commissions ponctuelles ou permanentes pourront être créées sur saisine du réseau coopératif ou sur proposition de l'Agora (Conseil Fédéral + Réseau Coopératif), l'Agora validant en plénière pour les commissions permanentes ou en commission permanente pour les commissions ponctuelles et désignant un responsable provisoire pour la 1^{ère} année. De la même manière, des fusions et réorganisations pourront être proposées et validées. Les Commissions auront un budget propre réévaluable chaque année - en plus des cotisations -, notamment en fonction du nombre d'adhérent/es.

9 - adopte le calendrier et les modalités de désignation des délégué/es thématiques suivants :

- Le nombre de délégué/es thématiques est de 30.
- Les délégations portent sur des thématiques spécifiques ou sectorielles.
- Les responsables de Commissions peuvent participer comme invités permanents au COP.

Calendrier

- 9 juillet : élection des 20 membres du COP et de leurs suppléant-e-s issus du Conseil Fédéral.

Conseil Fédéral du 9 juillet 2011

- A partir du 9 juillet : dès leur désignation, les 20 membres du COP proposent une liste de délégations thématiques faisant l'objet d'un appel à candidature.
- Avant le 30 août : les candidat/es à une fonction de délégué thématique envoient leur candidature au bureau du Conseil Fédéral. Des candidatures peuvent être proposées par des membres du COP.
- 30 août : Les candidatures de délégué/es thématiques sont transmises aux 20 membres du COP et aux Commissions correspondantes. Ces dernières ont jusqu'au 18 septembre pour éventuellement donner un avis.

10 - Prochain Conseil Fédéral : Le Conseil Fédéral adopte une liste paritaire de délégués/thématiques.

Pour : beaucoup ; contre : 4 ; blancs : 7

ANNEXES

Statuts d'EELV

Art. 12 : « Les coopérateurs/trices sont parties prenantes des décisions locales ou régionales, notamment en ce qui concerne l'élaboration du programme et la participation aux actions (décisions d'agir, modalités d'actions, etc.). Le projet politique de Europe Ecologie - Les Verts pourra ainsi être pensé, débattu, partagé et co-élaboré par les coopérateurs/trices. Ils peuvent participer aux Maisons de l'écologie, aux Agoras territoriales, aux Commissions thématiques et disposent du même droit à la formation que les adhérent-e-s. »

Art. 15 « Des Commissions thématiques sont mises en place. Elles participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles sont ouvertes à toutes et tous. Elles désignent en leur sein leurs animateurs/trices. Les délégué-e-s nationaux/nales thématiques travaillent en lien étroit avec ces Commissions. »

Art. 26 : « Sont membres du Conseil fédéral à titre consultatif » : « les responsables des Commissions thématiques » ; « Dans le cadre de ses travaux collectifs, le Conseil d'orientation politique veille à inviter et prendre en compte les avis des élu-e-s représenté-e-s par leurs fédérations et groupes parlementaires, ainsi que ceux des délégué-e-s de Europe Ecologie - Les Verts au Parti Vert européen et les représentant-e-s des commissions thématiques. »

Article 26-6 : "Le Conseil fédéral élit 20 personnes chargées, entre deux réunions du Conseil fédéral, d'élaborer les positions du parti qui relèvent de son ressort. Leurs décisions se prennent au consensus. En cas de désaccord entre ses membres, les points de divergences sont soumis à l'examen et au débat du Conseil fédéral. Ils proposent au Conseil fédéral une liste de personnalités qualifiées adhérentes de Europe Ecologie - Les Verts, au titre de délégué-e-s nationaux/ales thématiques. Ces dernières constituent, avec les personnes désignées par le Conseil fédéral, le Conseil d'orientation politique."

Article 30 : "Les délégué-e-s nationaux/ales thématiques sont désigné-e-s par le Conseil fédéral sur proposition de la délégation des membres du Conseil fédéral mentionnée à l'article 26-6."

Art. 31 « Chaque délégué-e national-e thématique a la charge d'un domaine pour lequel il/elle doit animer la réflexion politique en lien étroit avec les commissions du mouvement, les instances politiques et les organismes associés ou partenaires. »